



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Bethune, le 19/02/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

RECYCO

6 rue André Campra
93200 Saint-Denis

Références : 0016-2026
Code AIOT : 0007006131

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/12/2025 dans l'établissement RECYCO implanté RUE ROGER SALENGRO BP.15 62330 Isbergues. L'inspection a été annoncée le 19/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan des visites d'inspection de la DREAL Hauts-de-France au titre de l'année 2025 et vise à vérifier plus particulièrement les dispositions relatives aux voies de circulation et aux émissions diffuses et envols de poussières ainsi que les actions visant à limiter les émissions de nickel dans l'air.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RECYCO

- RUE ROGER SALENGRO BP.15 62330 Isbergues
- Code AIOT : 0007006131
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société RECYCO est implantée au sein de la plateforme industrielle de la commune d'Isbergues qui comprend 4 autres sociétés - Aperam (Seveso Seuil Haut), ThyssenKrupp Electrical Steel (TKES) Ugo, PedalPoint IGNEO France (Seveso Seuil Haut) et Eurofield

RECYCO, filiale à 100% du groupe APERAM, exploite une unité de valorisation de déchets provenant de l'industrie des métaux ferreux et non ferreux qui comprend principalement un atelier de séchage/bouletage et deux fours de réduction utilisés alternativement. Les produits issus du process sont du ferro-alliage, du laitier et des poussières riches en zinc.

Elle emploie, en 2024, 70 personnes auxquelles s'ajoutent 38 personnes pour les activités sous-traitées à deux entreprises (société Baudalet/SATC pour le parc à laitiers et le BRH des ferro-alliages et société Fusiref pour l'unité de bouletage et la fumisterie).

Les activités sont régulièrement autorisées par l'arrêté préfectoral du 23/12/2008 délivré à ARCELORMITTAL STAINLESS FRANCE, complété par les arrêtés préfectoraux des :

- 23/04/2014 actant la filialisation de la société (et création de RECYCO) ,
- 30/07/2018 actant le passage SEVESO Seuil haut de l'établissement et son classement IED,
- 01/02/2019 accordant un élargissement des déchets admis sur site.

L'établissement RECYCO est notamment autorisé au titre des rubriques 3220 (production de fonte ou d'acier), 2718 (tri-transit de déchets dangereux) et 2716 (tri-transit de déchets non dangereux). Il relève ainsi du régime Seveso seuil haut par dépassement direct au titre de la rubrique 4510 (du fait de l'écotoxicité des déchets entreposés en vue de leur traitement) et IED (rubrique principale 3220).

Les services partagés au niveau de la plateforme, supervisés par APERAM, concernent :

- le gardiennage 24h/24h,
- l'équipe de pompiers volontaires (système de quart et d'astreinte),
- les utilités (électricité, gaz, prélèvement et réseaux de distribution d'eau, chaudière et TAR).

Thèmes de l'inspection :

- Air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|---------------------------------|---|-------------------|
| 1 | Voies de circulation. | Arrêté Préfectoral du 23/04/2014, article 3.1.4 | Sans objet |
| 2 | Emissions diffuses et envols de | Arrêté Préfectoral du 23/04/2014, article 3.1.5 | Sans objet |

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Autre information |
|----|--|---|-------------------|
| | poussières | | |
| 3 | Bilan des dispositions visant la limitation des émissions en nickel. | Arrêté Préfectoral du 07/01/2025, article 1 | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente inspection vise à vérifier les prescriptions des articles 3.1.4 et 3.1.5 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 23 avril 2014 relatives, respectivement, aux voies de circulation et aux émissions diffuses et envols de poussières ainsi que les actions visant à limiter les émissions de nickel dans l'air.

Au cours de cette inspection, il a été constaté:

- le renforcement du nettoyage des pistes
- la présence d'un dispositif "décrotteur" avec rampe de nettoyage automatique fonctionnant en circuit fermé en sortie du bâtiment «boulettage» et rampe d'arrosage du chargement.
- la présence d'un merlon avec gazon synthétique face au bâtiment «boulettage» et présence d'un autre merlon le long de la piste réservée à la circulation de l'engin «Kirov» plantée pour moitié par des sapins et pour l'autre moitié par du vrai gazon et des arbres.

Certaines pistes sont équipées de brumisateurs

- la présentation d'un document plan de circulation / protocole de sécurité existant en plusieurs langues.
- la mise en place progressive et continue de dispositifs devant conduire à la limitation des émissions diffuses des poussières tels que la réfection des toitures, la fermeture définitive de certaines portes, la brumisation de certaines vidanges de silos, le capotage de tapis ou jetées de tapis, l'aspiration de certaines zones de production, le système de brumisation lors de l'ouverture de la porte B7 (entrée de camion du bâtiment «boulettage» (hangar de stockage)

Un tableau récapitulatif de suivi des actions et travaux mis en œuvre depuis 2021 ou projetés visant à limiter les émissions de nickel (rejets diffus et canalisés) a été fourni, en réponse aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral complémentaire du 07 janvier 2025. L'exploitant va poursuivre en 2026 ses actions visant à la réduction des émissions de nickel. Ces points sont détaillés au point 3 ci-après.

Il est demandé à l'exploitant, sous deux mois, de:

- rédiger une procédure couvrant le nettoyage des voiries de circulation (opération, fréquence, traçabilité)
- établir une procédure permettant de s'assurer du respect des fermetures des portes extérieures des bâtiments boulettage et fusion.
- établir une procédure concernant toutes les opérations d'entretien et de maintenance (descriptif

des opérations, check-list, enregistrement/traçabilité) sur les installations concourant à limiter ou à supprimer les émissions de poussières .
et de remettre en état le gazon synthétique sur un merlon face au bâtiment «boulettage », sous 6 mois

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Voies de circulation.

| |
|--|
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/04/2014, article 3.1.4 |
| Thème(s) : Risques chroniques, Prévention des pollutions atmosphériques. |
| Prescription contrôlée : Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant doit prendre les dispositions nécessaires pour prévenir les envols de poussières et de matières diverses : - les voies de circulation et ailes de stationnement des véhicules sont aménagées en ce sens (forme de pente, revêtement, etc...), et convenablement nettoyées, - les véhicules sortant de l'installation n 'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules doivent être prévues cas en cas de besoin, - les surfaces où cela est possible sont engazonnées, - des écrans de végétation sont mis en place le cas échéant. Des dispositions équivalentes peuvent être prises en lieu et place de celles-ci. A titre non limitatif, l'exploitant : <ul style="list-style-type: none">• rédige une procédure couvrant le nettoyage des voies de circulation (opération, fréquence, traçabilité)• installe des moyens adaptés (type pédiluve) pour nettoyer les roues des véhicules susceptibles d'entraîner des poussières• définit un plan de vitesse de circulation sur le site accompagné de mesures pour le respecter (panneau de signalisation, ..) |
| Constats : De façon générale, l'établissement Recyco se compose de trois bâtiments principaux dénommés : - le bâtiment « boulettage », comprenant la halle de déchargement et de stockage des matières entrantes, la zone de mélanges et la halle de briquetage ou atelier boulettage proprement dit. - le bâtiment « parc à bennes », celles-ci contiennent les briquettes pour subir une maturation naturelle - le bâtiment « fusion », contenant les 2 fours à arcs électriques. 1) Le nettoyage des pistes se fait selon deux parcours : - le « grand tour » qui comprend toutes les pistes et dure 5 heures - le « petit tour », circuit plus restreint, qui comprend le parc à bennes, le tour du bâtiment « boulettage » et la voie dite « couloir » entre les 2 grands bâtiments (boulettage et fusion) et dure |

3 heures.

Les modalités de passage ont évolué au cours des 2 dernières années et se sont intensifiées.

En 2024, l'intervention d'une balayeuse de la société Polack (filiale du groupe Baudalet) se faisait de la façon suivante : une fois par semaine le « grand tour » : le mercredi et les autres jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi) le « petit tour »

En 2025, l'intervention d'une balayeuse avec projection d'eau de la société Onet se fait avec la réalisation du « grand tour » trois fois par semaine (lundi, mercredi et vendredi) et le « petit tour » les mardi, jeudi et samedi.

En 2026, suite au changement des conditions d'exploitation, l'établissement Recyco fait évoluer les modalités de nettoyage des pistes: le « grand tour » se fera les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Pas d'opération les samedi et dimanche. L'exploitant précise que le nettoyage du vendredi se fait après le départ du dernier poids lourds (début du nettoyage à 16 h).

Il n'y a pas de procédure rédigée couvrant le nettoyage des voiries de circulation

2) En sortie du bâtiment « bouletage », un dispositif « décrotteur » avec rampe de nettoyage automatique est présent. Il est destiné aux chargeuses et aux poids lourds. Il fonctionne en circuit fermé, avec appoint d'eau si nécessaire. Une rampe d'arrosage permet également l'humidification du chargement.

Une aire de nettoyage des véhicules, équipée d'un nettoyeur haute pression à usage manuel, est mis à disposition des chauffeurs. Elle est destinée aux chargeuses, chariots élévateurs 32 tonnes et poids lourds (citernes « pulvé ») sortant chargés d'oxyde de zinc.

3) Présence d'un merlon avec gazon synthétique face au bâtiment « bouletage ».

Présence d'un autre merlon le long de la piste réservée à la circulation de l'engin « Kirov » plantée pour moitié par des sapins et pour l'autre moitié par du vrai gazon et des arbres plantés en 2024.

La plateforme d'Isbergues mène des réflexions sur un projet plus global de végétalisation.

Certaines pistes sont équipées de brumisateurs depuis 2021/22. Ceux-ci sont arrêtés en période de gel. Les pistes ainsi équipées sont celles situées à l'arrière du bâtiment « bouletage » (façade nord-est), à l'arrière du parc à bennes (façade nord-est) et l'extrémité nord de la voie « couloir ».

4) Un document plan de circulation / protocole de sécurité faisant apparaître en particulier la vitesse limitée à 15 km/h, le plan des pistes à emprunter en fonction des livraisons (chaux hydratée, mélasse, ...) est remis à chaque chauffeur. Ce document existe en plusieurs langues : français, anglais, allemand, italien, néerlandais et polonais

Sur le terrain : Le passage de la balayeuse avec projection d'eau venait d'être réalisé.

Vérification de la présence de l'aire de nettoyage, du dispositif « décrotteur » avec rampe d'arrosage automatique et de brumisateurs de pistes, au niveau de l'arrière du bâtiment « bouletage » et de l'extrémité nord de la voie « couloir ».

En ce qui concerne les merlons, le gazon synthétique présent sur un merlon est dégradé et ne présente plus l'aspect d'un gazon: bandes arrachées, décoloration (teinte marron / gris).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il convient de :

- rédiger une procédure couvrant le nettoyage des voiries de circulation (opération, fréquence,

traçabilité) sous 2 mois

- remettre en état le gazon synthétique sur un merlon face au bâtiment « bouletage » sous 6 mois

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Emissions diffuses et envols de poussières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 23/04/2014, article 3.1.5

Thème(s) : Risques chroniques, Prévention de la pollution atmosphérique

Prescription contrôlée :

Les stockages de produits pulvérulents sont confinés (récipients, silos, bâtiments fermés) et les installations de manipulation, transvasement, transport de produits pulvérulents sont, sauf impossibilité technique démontrée, munies de dispositifs de capotage et d'aspiration permettant de réduire les envols de poussières. Si nécessaire, les dispositifs d'aspiration sont raccordés à une installation de dépoussiérage en vue de respecter les dispositions du présent arrêté. Les équipements et aménagements correspondants satisfont par ailleurs la prévention des risques d'incendie et d'explosion (événements pour les tours de séchage, les dépoussiéreurs,...).

A titre non limitatif, l'exploitant:

- travaille par campagne de manière à pouvoir optimiser les réglages des installations,
- renforce en tant que de besoin et s'assure de l'efficacité de l'étanchéité des bâtiments susceptibles de générer des poussières dont les bâtiments dit « bouletage » et dit « four »,
- s'assure, par des procédures appropriées, du respect des fermetures des portes extérieures de ces bâtiments
- prévoit la mise sous auvent de la zone dite « de démolage des lingotières » ;
- met en œuvre un système d'humidification des las de poussières pulvérulentes du bâtiment bouletage,
- met en place des systèmes de confinement adaptés (capotage, racleurs, aspiration...) autour des bandes transporteuses susceptibles d'émettre des poussières,
- dispose d'une fréquence de maintenance préventive adaptée au regard du retour d'expérience sur les installations de traitement des gaz/fumées,
- met sous procédure toutes les opérations d'entretien et de maintenance (descriptif des opérations, check-list, enregistrement/traçabilité) sur les installations concourant à limiter ou à supprimer les émissions de poussières.

Constats :

Les poussières et boues, constituant les déchets entrants à base de nickel, sont actuellement stockées dans des loges dans le grand hangar. Les loges sont un compartimentage mis en place par l'édification de cloisons de séparation en blocs en béton en forme de briques « Végomur ». Les déchets sont manipulés et relevés par une chargeuse.

L'exploitant travaille par campagne selon les nuances d'acier inoxydable 304L et 316L.

L'exploitant a fait l'acquisition en février 2025 d'un drone lui permettant de détecter rapidement un rejet diffus de poussières et de contrôler l'état des toitures des différents bâtiments afin de s'assurer de leur étanchéité.

Des réfections partielles des toitures ont lieu chaque année : en 2021, phase 1 du parc à bennes ; en 2022, phase 2 du parc à bennes et une partie de l'atelier bouletage proprement dit; en 2023, stockage F5 (partie derrière les bureaux, stockage matières entrantes en bigs-bags); en 2024, loges 14 et 15 de la halle de stockage et en 2025, bouletage jusqu'à la loge à sulfate. La toiture du bâtiment fusion est en principe changé tous les 8 ans.

Pour améliorer l'étanchéité des bâtiments, certains volets (portes souples à relevage rapide) ont été définitivement fermés par des murs ou bardages

L'exploitant ne dispose pas de procédure s'assurant du respect des fermetures des portes extérieures des bâtiments bouletage et fusion. Il indique qu'une sensibilisation est effectuée par mail et affichage et au cours des réunions de production ayant lieu tous les jours.

Les poussières pulvérulentes (déchets entrants) stockées en silos SA1, 2 et 3 font l'objet d'une brumisation lors de la vidange, qui permet également l'inertage de ces poussières contenant de la chaux vive.

Des systèmes de confinement adaptés sont mis en place autour des bandes transporteuses susceptibles d'émettre des poussières :

- capotage du tapis traversant en aérien entre les 2 grands bâtiments (bouletage et fusion) réalisé en 2013/2014,
- capotage du tapis de la « filière sèche » du bouletage aboutissant à la cheminée de rejet FB2 (conduit n°5)
- aspiration de la filière humide (mélasse ajoutée à la poussière) aboutissant au rejet FB3 (conduit n° 6)
- l'émissaire FA1 (conduit n°4) aspire à la fois la fin de la production bouletage à l'arrivée dans les bennes et une partie (T1 = tapis n°1) de l'approvisionnement des fours
- cartérisation installée de la jetée de tapis TPF1 (= tapis four n°1) sur T1. Mais il reste l'aspiration à connecter.

La maintenance préventive sur les installations de traitement des gaz/fumées concerne :

- d'une part, les filtres à manches : contrôle des manches a minima tous les ans par deux sociétés spécialisées. En cas de problème détecté par les résultats obtenus par les opacimètres ou par les contrôles des rejets atmosphériques, la maintenance est alors avancée. La périodicité maximale de changement des manches est de 6 ans. L'exploitant réalise en interne un contrôle de l'état des manches tous les 2 mois.
- d'autre part, les opacimètres : contrôle visuel tous les mois, autocalibrage tous les jours et étalonnage tous les ans.

L'exploitant ne dispose pas de procédure concernant les opérations d'entretien et de maintenance sur les installations concourant à limiter ou à supprimer les émissions de poussières. Il utilise un outil GMAO → SAP. Ses fonctionnalités sont limitées. En effet, cet outil n'effectue pas de relance si les délais d'intervention ou de vérification sont dépassés et il ne dispose pas de code couleur d'alerte permettant d'attirer l'attention de l'utilisateur pour les délais dépassés ou bientôt à échéance.

| |
|--|
| <p>Terrain : vérification de la mise en place et du fonctionnement du système de brumisation lors de l'ouverture de la porte B7 (entrée de camion du bâtiment « bouletage » (hangar de stockage)</p> |
| <p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</p> <p>L'exploitant doit établir, <u>sous 2 mois</u>, des procédures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettant de s'assurer du respect des fermetures des portes extérieures des bâtiments bouletage et fusion. - concernant toutes les opérations d'entretien et de maintenance (descriptif des opérations, check-list, enregistrement/traçabilité) sur les installations concourant à limiter ou à supprimer les émissions de poussières. |
| <p>Type de suites proposées : Sans suite</p> |

N° 3 : Bilan des dispositions visant la limitation des émissions en nickel.

| |
|--|
| <p>Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/01/2025, article 1</p> |
| <p>Thème(s) : Risques chroniques, Emissions atmosphériques</p> |
| <p>Prescription contrôlée :</p> <p>Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, la société RECYCO dont l'installation est sise rue Roger Salengro sur la commune de Isbergues prend les dispositions visant à limiter les émissions de nickel issues de son site dans l'environnement extérieur à l'établissement afin que les concentrations en nickel dans l'air soient inférieures à la valeur de 20 ng/m³ sur 12 mois.</p> <p>À l'issue de ce délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, la société RECYCO transmet au préfet un bilan récapitulatif des dispositions qu'elle a mises en œuvre pour s'assurer du respect de la valeur de 20 ng/m³ précitée.</p> |
| <p>Constats :</p> <p>L'exploitant a transmis à l'inspection des IC un tableau récapitulatif de suivi des actions et travaux mis en œuvre depuis 2021 ou projetés visant à limiter les émissions de nickel (rejets diffus et canalisés).</p> <p>En dehors des actions déjà citées aux points 1 et 2 ci-dessus, les principales actions ont été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installation de 3 sondes Gemini (03/2023) et d'une station météo (07/2023) - Création d'un plan de maintenance des Portes automatiques (éviter les courants d'air) - Création de la piste rose (côté ouest de RECYCO permettant l'arrivée des poids lourds à l'enregistrement pour l'entrée des déchets et matières et pour l'expédition des poussières d'oxydes de zinc) en mars 2023. Nouveau plan de circulation le 18/09/2024 - Réfection ou mise en place de dalles béton pour faciliter le nettoyage: intérieur côté porte AE23 (halle 2 des bennes) 06/2023 ; zone de stockage + halles de boulets 08/2024 - Fiabilisation des silos A et B du chargement des poussières d'oxydes de zinc en 09/2024. Manchette télescopique mise en place silo B en août 2022. Déclinaison sur Silo A en juillet 2024 |

- au titre du plan dépoussiérage : Remplacement MO35 relié au conduit n°2 (système de vidange des poussières des filtres à manches placés en toiture bâtiment « four » vers une benne) + ajout d'une filtration 09/2025

Les travaux prévus en 2026 sont principalement:

- Brumisation à chaque ouverture porte B1 (sortie camion du bâtiment « boulettage » (hangar de stockage) face au décrotteur) En fonction de B7 - prise de décision janvier 2026
- Asservir l'ouverture des portes du bâtiment « boulettage » (une seule porte peut s'ouvrir, à savoir deux portes ne peuvent pas s'ouvrir ou être partiellement ouvertes en même temps afin d'éviter les effets de courants d'air).
- Brumisation piste 6 (celle menant au centre de transit des laitiers)
- Brumisation toiture bâtiment « boulettage » (hangar stockage)
- Etude du capotage du chargement des citernes. Mise en place de manchettes aspirantes - (Silo B)
-
- Installation de bardage de séparation entre le local contenant le TPF1 et le magasin à briques réfractaires
- Installation de sondes de température à proximité du trou de coulée F2, retour d'expérience à faire sur le four 1
- Remise en état du bâtiment déchargement Imsa (réception des matières) situé au nord du bâtiment parc à bennes.
- Modification du stockage boulettage partie 1. Projet du stockage des big-bags en zone F5 sur racks.
- Remplacement des tuyauteries d'approvisionnement des silos de poussières entrantes SA1, 2 et 3
- Installation de variateurs sur les ventilateurs dépoussiérage secondaire

D'autres projets à plus longue échéance pourront également avoir une incidence positive sur la diminution des rejets en nickel tels que :

- Amélioration hotte dépoussiérage secondaire (2027). L'opération consiste à abaisser les hottes pour être plus proches des fours.
- Etanchéification des vis qui vident les trémies au-dessus des redlers (2030)

Type de suites proposées : Sans suite